

LES RISQUES MAJEURS

à CHATEAUNEUF DU RHONE



INONDATION.....

page 3



FEUX DE FORETS.....

page 6



SISMICITE.....

page 9



NUCLEAIRE.....

page 11



TRANSPORT DE MATIERES
DANGEREUSES.....

page 13



VIGILANCE METEO.....

page 16

QUE FAIRE ?

Le mot du Maire

Chers Castelneuvoises et Castelneuvois,

Votre sécurité est une préoccupation majeure et permanente de notre équipe municipale.

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) vous informe des risques naturels et technologiques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune. Il prévoit également les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement lié à ces risques.

Je vous invite à lire attentivement ce document et à le conserver soigneusement dans un lieu où il ne sera pas oublié.

En complément de ce travail d'information, la Commune est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont l'objectif est la mise en sécurité des personnes et des biens ainsi que le soutien aux secours en cas d'évènements majeurs.

Le bien-être et la sécurité des habitants est une priorité de la Municipalité mais aussi l'affaire de tous. Vous avez un rôle à jouer auprès de votre entourage et de ceux qui vous sont chers.

Bien à vous.

Le Maire,
Marielle FIGUET

LE DROIT A L'INFORMATION

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. » (article L125-2 du code de l'environnement).

Le Préfet établit un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui, à partir de l'historique des évènements passés et des études effectuées, recense les communes à risque. Le DDRM de la Drôme est disponible à la préfecture. Il est également consultable sur le site internet de la préfecture : www.drome.gouv.fr.

Le Maire, établit un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRiM), seulement si sa commune est concernée par un risque majeur.

Le DICRiM reprend les informations transmises par le préfet. Il informe les habitants de la commune sur :

- les risques naturels majeurs encourus,
- les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde et d'alerte qui sont mises en œuvre,
- les consignes de sécurité individuelles à respecter.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou technologique dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée:

- à la présence d'un événement (**aléa**), qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou technologique,
- à l'existence d'**enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens.
- à l'impact sur ces personnes et ces biens provoqué par l'aléa : la **vulnérabilité**.





LE RISQUE INONDATION

L'inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

La commune peut être concernée par plusieurs types d'inondations :

- * **Les inondations de plaine** dues à un débordement du cours d'eau dans une vallée large et à faible pente, à une remontée de nappe phréatique ou à une stagnation des eaux pluviales. La rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue.
- * **Les inondations torrentielles** : en montagne, les effets cumulés de violents orages, de la fonte des neiges et de la pente des terrains peuvent provoquer des crues torrentielles; elles sont brutales, rapides et sont susceptibles d'entraîner un fort charriage de matériaux (arbres, cailloux, ...) pouvant causer des dégâts importants.
- * **Les ruissellements urbains** : lors de pluie de très forte intensité, les réseaux d'évacuation des eaux pluviales ne parviennent plus à collecter et à faire transiter les eaux recueillies sur les surfaces imperméabilisées (voiries, parking, toitures...). Les dégâts matériels sont généralement d'une grande ampleur : inondations de caves, sous-sol, rez-de-chaussée, parking...

LE RISQUE À CHATEAUNEUF DU RHONE :

HISTOIRE/CONTEXTE :

- La commune est riveraine du Rhône et, à ce titre, dotée d'un PSS (Plan des Surfaces Submersibles). Un PPRi (Plan de Prévention des Risques Inondation) est en cours d'élaboration afin de décliner les principes de la doctrine Rhône.
- Au cours des trois dernières décennies, la commune de Châteauneuf-du-Rhône a été soumise à un nombre important d'inondations. Les années 1982, 1983, 1988, 1993, 1994, 2002, 2003, 2008 ont chacune fait l'objet d'au moins un arrêté de catastrophe naturelle pour le risque inondation.
- La commune comporte une usine hydroélectrique exploitée par la CNR ainsi que des ouvrages de protection contre les crues.
- A la crue de référence, le Rhône est débordant sur toute la partie entre le canal CNR et le Rhône court-circuité. Cet espace fait partie du vaste champ d'expansion des crues de la plaine de Montélimar, dont le rôle de stockage et d'écrêtement des crues doit impérativement être maintenu et protégé.
- Il inonde également une partie du Sud-ouest du territoire par remontée aval.
- Sur le territoire communal s'écoulent, d'Est en Ouest, plusieurs ruisseaux : la Riaille, le Meseyras, le Valladas, le Merdary.
- Dans la plaine Est coupée par la RN7, de nombreux fossés présentent par endroit des zones de débordement.
- Les inondations de la Riaille et du Merdary ont pour caractéristique d'être de type torrentiel entraînant un affouillement des berges ainsi qu'un apport d'embâcles (végétaux, graviers). De plus le ruisseau du Merdary passe au travers d'une galerie au dessous du centre village ce qui entraîne un risque important d'inondation du village par fortes précipitations.

GESTION DU RISQUE :

- ✓ La commune est concernée par un plan de prévention des risques inondation (PPRi) approuvé par arrêté préfectoral le 11 janvier 2017.
- ✓ **Information de la population**
 - En Mairie, la présentation et la mise à disposition de la population des documents élaborés.
 - Sur le site internet de la Commune et de la Préfecture, mise à disposition des documents élaborés.
- ✓ **Prévention**
 - Repérage des zones exposées
 - Aménagement des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, barrage, digue, etc.
 - Interdiction de construire dans les zones les plus exposées, les mesures restrictives (PPR, PER, PSS, R111-3) devant être reprises dans le plan local d'urbanisme (PLU) consultable en mairie.





LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant :

à l'intérieur d'un bâtiment :

- Couper le gaz et l'électricité.
- Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents.
- Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits.
- Faire une réserve d'eau potable et de nourriture.
- Prévoir les moyens d'évacuation.

à l'extérieur :

- Sortir de son véhicule qui peut être emporté par la crue.
- S'éloigner de la zone dangereuse et se réfugier sur un point haut.

Pendant :

- S'informer de l'évolution de la montée des eaux et du niveau de vigilance (radio, Mairie, internet: www.vigicrues.ecologie.gouv.fr).
- Se conformer aux directives des services de secours.
- Se réfugier sur un point haut (étages, collines).
- Signaler sa présence et attendre les secours ou l'ordre d'évacuation.
- Ne pas s'engager sur une route inondée.

Après :

- Vider rapidement de leurs eaux les locaux encore inondés.
- Nettoyer, aérer et désinfecter les pièces inondées.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffer dès que possible.
- Déposer un dossier auprès de son assureur dans les plus brefs délais.





Est considéré comme feu de forêt tout incendie qui se développe sur un terrain occupé en totalité ou en partie par une végétation ligneuse (broussailles, arbustes, arbres) quelle qu'en soit la hauteur.

On distingue trois types de feux qui dépendent des caractéristiques de la végétation et des conditions climatiques :

- * **les feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus et les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible ;
- * **les feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation (partie supérieure de la litière, strate herbacée et ligneux bas). Ils se propagent par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;
- * **les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée.

Deux types de facteurs conditionnent le déclenchement des incendies de forêt :

1. Les facteurs naturels sont liés :

- * aux conditions météorologiques auxquelles le site est exposé : de forts vents accélèrent le dessèchement des sols et de la végétation et favorisent la dispersion du feu ; la chaleur dessèche la végétation ; la foudre est à l'origine de 4 à 7 % des départs de feux ;
- * à l'état de la végétation : entretien général de la forêt, disposition des différentes strates arborées, type d'essence d'arbres (le pin sylvestre, la bruyère sont très sensibles au feu tandis que le chêne vert, le châtaigner sont plus résistants) ;
- * au relief, dont les irrégularités accélèrent la propagation du feu.

2. Les facteurs anthropiques jouent un rôle prépondérant : ils sont à l'origine de 70 à 80 % du déclenchement des incendies.

LE RISQUE A CHATEAUNEUF DU RHONE :

LOCALISATION :

Pour la commune, le risque feux de forêt concerne le massif forestier de Châteauneuf du Rhône/ Les Granges-Gontardes. Sa végétation est principalement constituée de garrigues à chêne vert ou à chêne blanc, de taillis de chêne blanc souvent en mélange au chêne vert et de taillis de chêne vert.

EVENEMENTS MARQUANTS :

La commune a enregistré un feu de forêt le 14 août 1983 qui s'est étendu sur 10 ha.

GESTION DU RISQUE :

Face au risque de feu de forêt, l'État et les collectivités ont un rôle de prévention qui se traduit notamment par une **maîtrise de l'urbanisation** (au travers de leur document d'urbanisme : POS, PLU,...), une **politique d'entretien et de gestion** des espaces forestiers, principalement aux interfaces habitat/forêt, ainsi que par des **actions préventives**.

Les propriétaires ont également un rôle essentiel à jouer en mettant en œuvre tous les moyens existants afin de prévenir les incendies sur les terrains privés.

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE EN VUE DE LA PROTECTION DE LA FORET CONTRE L'INCENDIE

(MAI 2013)

Cette entente, élaborée par la préfecture et la Direction Départementale des Territoires (DDT), a pour objet la prévention des risques d'incendie de forêt.

En effet, pour la Drôme, département méditerranéen, la forêt est considérée comme un combustible potentiel, toute zone forestière pouvant être parcourue par les flammes, même dans ses secteurs moins exposés au risque. De ce fait, 242 communes dont la nôtre, est soumise à l'obligation de débroussaillage (Arrêté préfectoral n°08-0012 du 02 janvier 2008)

Ce guide est consultable sur le site internet des services de l'état : (www.drome.gouv.fr)

Il rappelle notamment la réglementation existante. Ainsi, l'arrêté préfectoral n°2013-114-0007 du 24 avril 2013 réglemente l'incinération des déchets végétaux. Le brûlage reste cependant interdit.

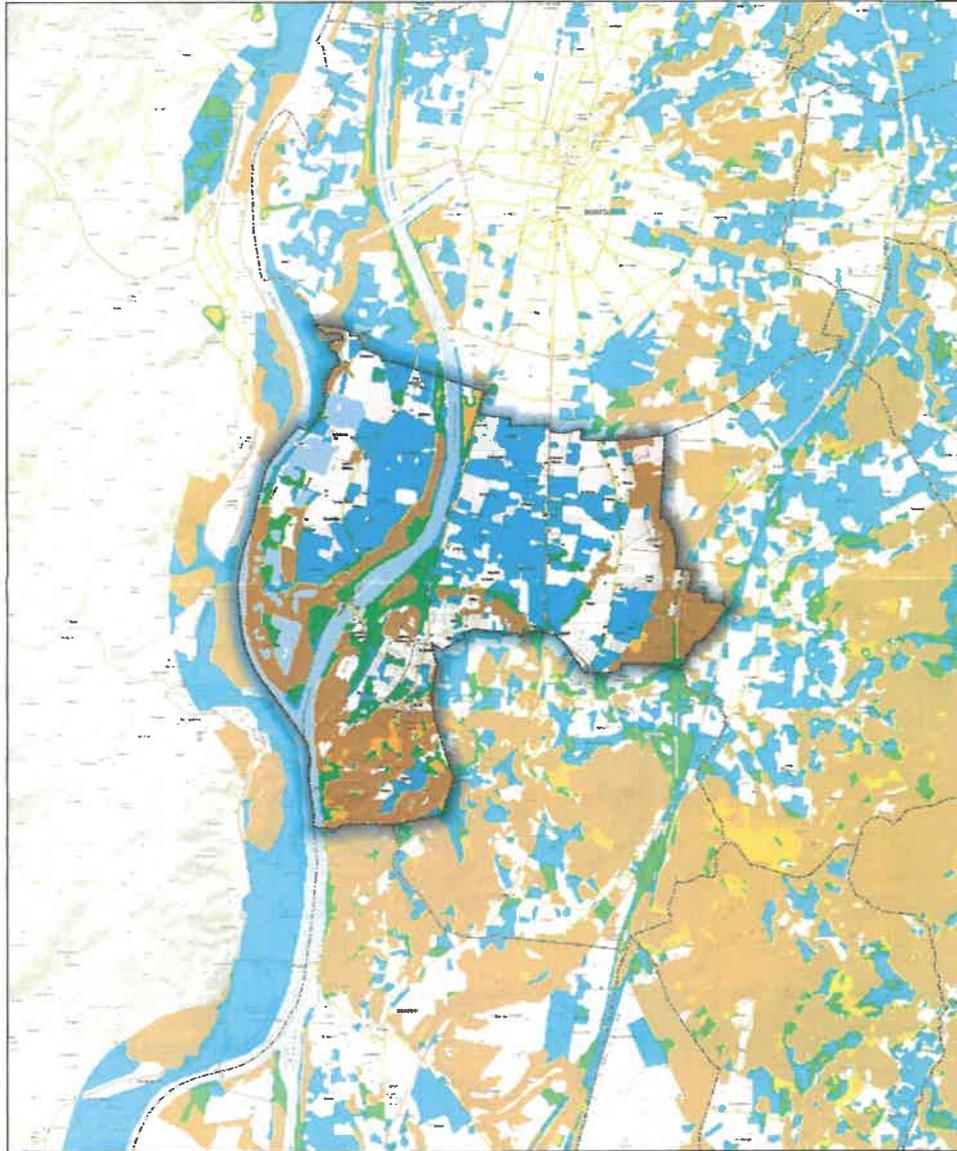




Département de la Drôme

CARTE DES ALEAS FEUX DE FORETS

Commune de Châteauneuf-du-Rhône



Sources : ©IGNF Scan 250,
©IGNF BD CARTO® version 3-1,
Agence MTDA, Juin 2017
Réalisation : D.D.T. de la Drôme - septembre 2018

- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

ECHELLE : 1 / 50000





LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant :

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris.
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels).
- Débroussailler.
- Vérifier l'état des fermetures (porte/volet) et la toiture.

Pendant :

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- Informer les pompiers (18) le plus vite et le plus précisément possible.
- Si possible, attaquer le feu.
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent.
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche.
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres.
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris).
- Respirer à travers un linge humide.

Si vous êtes en voiture :

- Ne pas sortir.
- Gagner si possible une clairière, ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée et allumez vos phares (pour être facilement repéré).

Votre habitation est exposée au feu :

- Ouvrir le portail du terrain pour faciliter l'accès des pompiers.
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après).
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur, les éloigner du bâtiment si possible.

Après :

- Éteindre les feux résiduels.



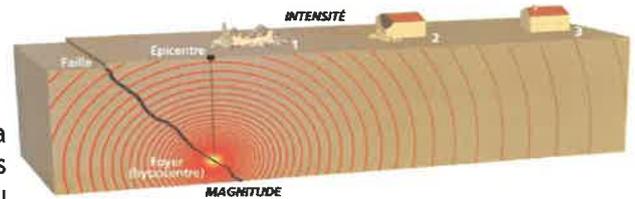


LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une vibration du sol, transmise aux bâtiments, causés par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Les dégâts observés sont en fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Le risque sismique dans le monde, en France et dans la Drôme

Plus de 100.000 séismes sont enregistrés chaque année sur la surface du globe, la plupart n'étant pas ressentis par les hommes. Plus de 150 séismes ont une magnitude supérieure ou égale à 6 sur l'échelle de Richter (c'est-à-dire potentiellement destructeur).



La France métropolitaine est considérée comme ayant une sismicité moyenne en comparaison de celle d'autres pays du pourtour méditerranéen. Ainsi, le seul séisme d'une magnitude supérieure à 6 enregistré au XXe siècle est celui de Lambesc, au sud du Lubéron, le 11 juin 1909, qui fit une quarantaine de victimes.

LE RISQUE À CHATEAUNEUF DU RHONE :

Le territoire français est couvert depuis le 1er mai 2011 par un nouveau zonage sismique.

La commune se trouve désormais en zone de sismicité 3 (zone de sismicité modéré).

Un séisme est survenu sur la Commune de Châteauneuf du Rhône le 11 novembre 2019.

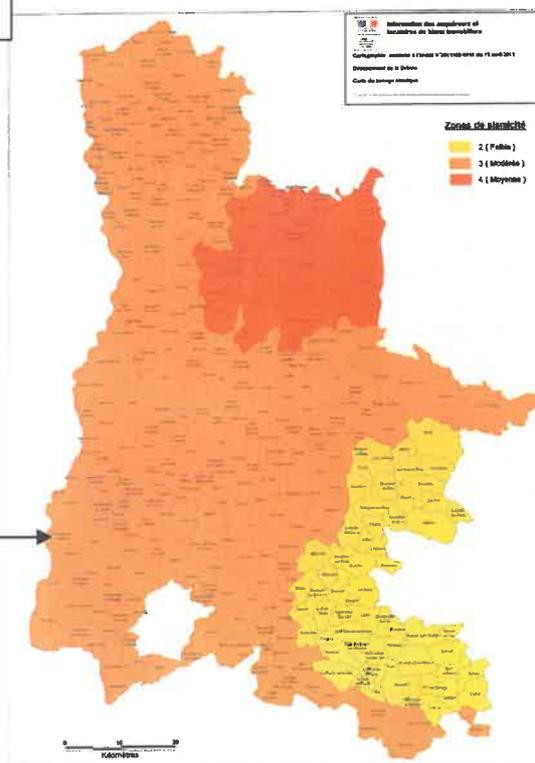
LA PREVENTION DU RISQUE :

Le risque sismique est l'un des risques majeurs pour lequel on ne peut agir ni sur l'aléa, ni sur la prévision ; il n'existe en effet, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle intensité se produira un séisme.

Le zonage sismique impose l'application de règles de construction parasismique pour les bâtiments neufs (règles « Eurocode 8 »).

Sont notamment concernés par ces règles de constructions dans la commune, les bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes, les établissements scolaires.

Carte des risques dans la Drôme :



CHATEAUNEUF DU RHONE



LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant :

- Repérer les points de coupure gaz, eau et électricité.

Pendant :

Rester où l'on est :

- A l'intérieur : se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous un meuble solide. S'éloigner des fenêtres.
- À l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, cheminées...). S'éloigner des bâtiments.
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

Après :

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.
- Sortir rapidement du bâtiment. Si possible, couper l'eau, l'électricité et le gaz.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.





LE RISQUE NUCLEAIRE

Le risque nucléaire est un événement accidentel, avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et / ou l'environnement.

Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire ou la perte de confinement d'éléments radioactifs.

Les principales manifestations de ces accidents industriels sont :

- ✓ L'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud avec risque de brûlures et d'asphyxie.
- ✓ L'explosion par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- ✓ La dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces différentes manifestations peuvent être associées. Leurs causes peuvent être directes (*défaillance technique, carence humaine, etc.*) ou indirectes (*inondation, etc.*)

GESTION DU RISQUE :

Les installations considérées comme les plus dangereuses ont à mettre en place à leur charge des mesures de prévention, de protection et de secours. Des plans propres à l'industrie (*Plan d'Organisation Interne*) ou relevant du Préfet (*Plan Particulier d'Intervention*) précisent l'organisation des secours en cas d'accident sur certains de ces sites et font l'objet de manœuvres ou d'exercices réguliers avec le concours des Services d'Incendie et de Secours.

En cas d'accident, la population est avertie par le Signal National d'Alerte (SNA) et les autres moyens propres à chaque collectivité.

Un plan départemental de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur est élaboré au niveau départemental.

LE RISQUE À CHATEAUNEUF DU RHONE :

La commune de Châteauneuf du Rhône se situe à proximité des centrales nucléaires de Cruas-Meysses et du Tricastin, dans le périmètre défini dans le Plan Particulier d'Intervention de ces deux sites.



LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant :

- Connaître le signal d'alerte et les consignes de sécurité.

Dès l'alerte :

- Rentrer dans le bâtiment le plus proche.
- Fermer toutes les ouvertures.
- Arrêter la ventilation, boucher les entrées d'air, réduire le chauffage.
- Écouter la radio (Radio France, France Inter, France Bleu Drôme-Ardèche) : toutes les précisions sur la nature du danger, l'évolution de la situation et les consignes de sécurité seront données par la radio.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : ils sont plus en sécurité à l'école que dans la rue. Les enseignants connaissent les consignes à appliquer.
- Ne pas téléphoner. Les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les urgences et les secours.
- Ne pas fumer. Eviter toute flamme ou étincelle en raison d'explosion.

Après :

- A la fin de l'alerte, aérer toutes les pièces du bâtiment.





LE RISQUE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES (T.M.D)

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières, essentiellement par voie routière pour le département. Le TMD ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'évènement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- ✓ **L'explosion** qui peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles, l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits.
- ✓ **L'incendie** qui peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.
- ✓ **Le nuage toxique** qui peut provenir d'une fuite de produit toxique en phase gazeuse ou résulter d'une combustion. En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits intoxiqués, par contact. Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à plusieurs kilomètres du lieu du sinistre.

Ces différentes manifestations peuvent être associées.

Le risque à Châteauneuf du Rhône :

La commune est traversée par plusieurs moyens de transports de matières dangereuses.

L'autoroute A7 et la Route Nationale 7 sont des axes de transport routier très importants.

La voie SNCF traverse la Commune du nord au sud.

Le Rhône et le canal de dérivation de Montélimar constitue un troisième type de transport avec le passage de péniches.

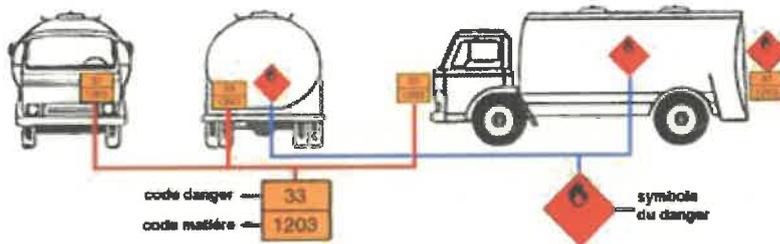
Le gazoduc Fos-Sur-Mer/ Tersanne relie les dépôts de Fos-sur-mer en provenance d'Algérie à une cavité souterraine de stockage située à Tersanne. Ce dernier site est lui-même relié au réseau de Lacq. Une des branches de ce réseau traverse la partie nord de la Commune.



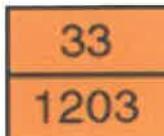
LE RISQUE T.M.D.

GESTION DU RISQUE : Signalisation des TMD

Le transport routier est régi par l'accord européen « ADR », transcrit par l'arrêté français du 29 mai 2009, qui exige notamment la signalisation du danger. En fonction des quantités transportées, les véhicules doivent être signalés :



◆ signalisation générale TMG :



Code danger : ici, 33 = « liquide très inflammable »

Code matière : ici, 1203 = « essence »

◆ plaque-étiquette de danger (selon la quantité transportée)

Principaux symboles de dangers:



matière explosive



gaz



matière inflammable



matière comburante



matière toxique



matière radioactive



matière corrosive



mat. dangereuse divers



LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant :

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : connaître les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport.

Pendant :

Si l'on est témoin d'un accident TMD :

- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112).
- Protéger, baliser, pour éviter un « sur-accident ».
- Faire éloigner les personnes situées à proximité.
- Ne pas fumer.

En cas de fuite de produit :

- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112).
- Ne pas entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer).
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un nuage toxique.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri.
- Ne pas fumer, éteindre toute flamme.
- Ne pas téléphoner.
- Écouter la radio (Radio France, France Bleu Drôme-Ardèche, radios locales).
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.

Après :

- A la fin de l'alerte, aérer tout le bâtiment.





Orages, fortes précipitations, vent violent, neige/verglas sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans la région de *Châteauneuf du Rhône*, pouvant entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens.

La commune a notamment été touchée par les tempêtes de novembre 1982 et de décembre 1999.

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, actualisée au moins deux fois par jour à 6 heures et à 16 heures ; elle informe les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

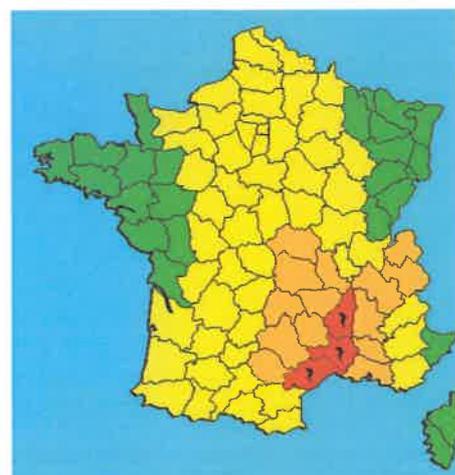
Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance :

 Niveau 1 : pas de vigilance particulière.

 Niveau 2 : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex: chutes de neige, orage d'été) sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

 Niveau 3 : soyez très vigilant ; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

 Niveau 4 : une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



SUIVEZ L'EVOLUTION METEO : par le biais des médias (radios, télévision), sur le site www.meteo.fr ou sur le serveur téléphonique de Météo France au **08.92.68.02.15**



LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

FORTES PRECIPITATIONS - INONDATION

- * Limitez vos déplacements.
- * Respectez les déviations mises en place.
- * Ne vous engagez pas sur une voie inondée.
- * Surveillez la montée des eaux.
- * Signalez vos déplacements à vos proches.

ORAGES

- * Ne vous abritez pas sous les arbres.
- * Évitez les sorties en forêt et en montagne.
- * Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- * Mettez à l'abri les objets sensibles au vent.
- * Évitez les déplacements.
- * Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés.

VENTS VIOLENTS

- * Évitez vos déplacements.
- * Ne vous promenez pas en forêt.
- * N'intervenez pas sur les toitures, ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- * Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés.
- * Écoutez vos stations de radios locales.
- * Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.

NEIGE/VERGLAS

- * Évitez les déplacements. En cas d'obligation, munissez-vous d'équipements spéciaux.
- * Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- * Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.
- * Renseignez-vous auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (CRICR Rhône-Alpes-Auvergne: 08 26 022 022).
- * Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.

GRAND FROID

- * Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit.
- * Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau.
- * Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez-le quelques minutes.
- * Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, restez en contact avec votre médecin.
- * Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu.
- * Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.



La commune de Châteauneuf du Rhône est équipée d'une sirène. Située sur le toit de l'école communale, elle permet d'alerter la population en cas d'imminence d'une catastrophe.

LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE :

Le Réseau National d'Alerte (RNA) a pour but d'alerter la population en cas de danger immédiat.

La France a défini un signal unique au plan national (*décret 2005-1269 du 12/10/2005*). Il se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences de 1min41s séparées par un silence de cinq secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Ce signal ne doit pas être confondu avec le signal d'essai d'une minute seulement, diffusé à midi le premier mercredi de chaque mois, ou avec les déclenchements brefs utilisés pour l'appel des pompiers.

Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence permettant à chacun de savoir qu'un événement grave est survenu sur la commune. Si vous l'entendez en dehors du moment de test, appliquez les consignes générales de sécurité. La mise à l'abri immédiate est la protection la plus efficace ; elle permet d'attendre la fin de l'alerte ou, le cas échéant, l'arrivée des secours en vue d'une évacuation.

Les caractéristiques de l'évènement et les consignes de protection seront diffusées par la radio : mettez-vous à l'écoute de France Inter (107.3), de France Info (105.1), France Bleu Drôme-Ardèche (100.9) ou des radios locales.



Son modulé sur 3 fois 1min41 s.

« **Confinez-vous** »

Son continu de 30 secondes

« **Vous pouvez maintenant sortir** »

Vous pouvez vous familiariser avec ce signal en consultant le numéro vert suivant :

0800 50 73 05 (appel gratuit)

POUR EN SAVOIR PLUS

Sur les risques dans le département :

site internet de la préfecture : www.drome.gouv.fr

Sur la prévention des risques :

site du ministère de l'environnement : www.prim.net

Sur la commune : www.chateauneuf-du-rhone.fr

LES CONTACTS

Mairie de CHATEAUNEUF DU RHONE : 04 75 90 69 40

Montélimar Agglomération : 04 75 00 64 41

Pompiers : 18 ou 112 depuis les téléphones mobiles

Gendarmerie : 17

SAMU : 15

Préfecture de la Drôme : 04 75 79 28 00

Consignes : 0 800 50 73 05

Document réalisé par la

Commune de Châteauneuf du Rhône

1 Place de la Grangette 26780 Chateauneuf du Rhone
Tel. 04 75 90 69 40 - Fax. 04 75 90 69 49
courriel : chateauneufdurhone@wanadoo.fr